

5607/15

(OR. en)

PRESSE 11
PR CO 3

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3366^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 27 janvier 2015

Président **Jānis REIRS**
Ministre des finances de la Lettonie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

FONDS EUROPÉEN POUR LES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES	4
PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE	5
PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION	6
GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE - PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE.....	7
PRÉPARATION DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DU G20.....	9
DIVERS	10
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	10

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Blanchiment d'argent et financement du terrorisme	11
– Fiscalité: Directive "sociétés mères-filiales" - clause anti-abus	11
– Statistiques européennes.....	12
– Dérogation en matière de TVA - Roumanie.....	12
– Statistiques: Systèmes d'échantillonnage européens.....	12
– Surveillance bancaire: Sanctions imposées par la BCE.....	13

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Relations avec la Géorgie et la République de Moldavie	13
--	----

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Programme UE-Éthiopie pour les migrations et la mobilité.....	13
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE COMMERCIALE

- UE-Corée du Sud - Gestion des contingents tarifaires 14

AGRICULTURE

- Coopération scientifique en matière alimentaire 14

TRANSPORTS

- Équipements marins 15

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 15

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

FONDS EUROPÉEN POUR LES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES

La Commission a présenté une proposition concernant l'établissement d'un Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI/FEIS), sur laquelle les ministres ont eu un premier échange de vues.

[Proposition relative au Fonds européen pour les investissements stratégiques](#)

La présidence a annoncé qu'elle a l'intention de revenir sur cette question en février 2015 et que son objectif est de parvenir à un accord en mars 2015.

Le fonds est un des éléments essentiels du "plan d'investissement pour l'Europe" que la Commission a publié en novembre 2014. L'objectif est de mobiliser au moins 315 milliards d'euros d'investissements privés et publics dans l'UE.

[Communication de la Commission sur le plan d'investissement](#)

Le Conseil européen de décembre 2014 a demandé que la proposition soit adoptée en juin, de façon à pouvoir activer les nouveaux investissements dès la mi-2015.

L'EFSI/FEIS s'appuierait sur 16 milliards d'euros en garanties au titre du budget de l'UE et 5 milliards d'euros en liquidités fournies par la Banque européenne d'investissement. Afin de garantir la bonne exécution du budget même si la garantie est éventuellement appelée, le règlement proposé prévoit la création d'un fonds de garantie, qui sera progressivement porté, d'ici 2020, à 8 milliards d'euros (soit 50 % du total des obligations de garantie de l'Union).

Les États membres et d'autres parties tierces devraient pouvoir participer à l'accord sur l'EFSI/FEIS.

L'EFSI/FEIS accroîtrait la capacité de prise de risques, il soutiendrait les investissements, principalement de sources privées, dans l'énergie, le haut débit et les infrastructures de transport, et il soutiendrait le financement des risques pour les PME. En assumant une partie des risques liés aux nouveaux projets en couvrant la tranche des premières pertes, le Fonds devrait, selon les estimations, atteindre un effet multiplicateur global de 1:15 en investissement réels.

Dans la proposition de la Commission, il est prévu que la structure de gouvernance de l'EFSI/FEIS comporte deux niveaux:

- un comité de pilotage qui fixera la stratégie globale, la politique d'investissement et le profil de risque du fonds;
- un comité d'investissement, responsable devant le comité de pilotage, qui sélectionnerait les projets qui bénéficieront d'une aide du fonds.

Un groupe a été créé au sein du Conseil pour examiner la proposition. Il s'est réuni à deux reprises, le 19 janvier et le 23 janvier 2015.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE

La présidence lettone a présenté un programme de travail dans le domaine des affaires économiques et financières pour la durée de son mandat, qui va de janvier à juin 2015. Le Conseil a procédé à un échange de vues.

[Programme de la présidence pour les affaires économiques et financières](#)

La présidence poursuivra le travail engagé pour que l'Europe puisse connaître une reprise économique durable. Cela passera par la responsabilité budgétaire, conformément au pacte de stabilité et de croissance de l'UE, et par des initiatives pour stimuler la croissance. La présidence travaillera en particulier à la mise en œuvre, d'ici juin 2015, des premiers éléments du "plan d'investissement pour l'Europe" de la Commission, comme le Conseil européen l'a décidé en décembre 2014.

Le Conseil poursuivra le réexamen des réformes en matière de gouvernance économique de 2011 et 2013. Il entreprendra l'examen de la stratégie 2020 de l'UE pour la croissance et l'emploi. La présidence veillera au bon déroulement de l'exercice de surveillance des politiques dans le cadre du Semestre européen, en intégrant les améliorations dont la Commission a pris l'initiative. En mars 2015, elle organisera un débat au Conseil sur la mise en œuvre des réformes structurelles essentielles.

Pour faire suite aux décisions prises par le Conseil européen en octobre 2014, la présidence continuera l'action entreprise pour que l'union économique monétaire soit plus forte, fonctionne mieux et soit plus résiliente.

La présidence poursuivra également les travaux sur la réglementation du secteur financier et sur les mesures destinées à prévenir la fraude et l'évasion fiscales.

Avec la Commission et la Banque centrale européenne, elle représentera l'UE aux réunions des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20.

L'aide macro-financière à l'Ukraine sera une de ses priorités.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

La Commission a présenté son programme de travail pour 2015, en mettant l'accent sur les questions économiques et financières. Le Conseil a procédé à un échange de vues.

Programme de travail de la Commission

Dans le programme de travail, la Commission souligne qu'elle entend s'efforcer de dynamiser la création d'emplois, la croissance et l'investissement. Dans le cadre de son "plan d'investissement pour l'Europe", un nouveau Fonds européen pour les investissements stratégiques servira à mobiliser des financements pour des investissements. En outre, la Commission propose de doubler l'utilisation des instruments financiers innovants afin d'accroître les effets des Fonds structurels et d'investissement de l'UE pour la période 2014-2020. Elle présentera également des propositions visant à améliorer l'environnement des entreprises par l'élimination des obstacles réglementaires et non réglementaires à l'investissement et à renforcer le marché unique de l'UE.

En ce qui concerne les services financiers, la Commission s'emploiera à parachever et à concrétiser la révision en cours du cadre réglementaire, y compris les nouvelles règles de surveillance et de résolution bancaires. Elle examinera comment le marché unique des services financiers de détail pourrait bénéficier davantage aux consommateurs.

La Commission annonce un plan d'action visant à créer une union des marchés de capitaux. À court terme, elle proposera un cadre pour la titrisation de qualité et examinera les moyens de développer les régimes de placement privés qui ont fait leurs preuves. Elle révisera également la directive "prospectus" afin d'alléger la charge administrative pesant sur les PME.

En ce qui concerne l'Union économique et monétaire, la Commission travaille à des propositions qui prévoient de nouvelles avancées sur la voie d'une souveraineté commune en matière de gouvernance économique. Des actions viseront également à redynamiser le dialogue social à tous les niveaux.

La Commission redoublera d'efforts pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscales et répondre au besoin d'équité et de transparence fiscales. Elle élaborera un plan d'action et présentera rapidement une proposition préliminaire relative à l'échange automatique d'informations en matière de rulings fiscaux transfrontières. Elle poursuivra les travaux engagés en rapport avec la TVA.

GOVERNANCE ÉCONOMIQUE - PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE

Le Conseil a examiné deux communications de la Commission relatives aux règles budgétaires et économiques de l'UE.

Réexamen de la gouvernance économique

La première communication passe en revue les réformes réalisées en 2011 et en 2013 en ce qui concerne les règles de gouvernance économique de l'UE (le "six-pack" et le "two-pack").

[Communication de la Commission relative au réexamen](#)

Le débat à ce sujet n'a débouché sur aucune conclusion. Le Conseil a donc demandé qu'un débat plus technique soit engagé afin d'organiser les travaux relatifs aux améliorations complémentaires à apporter à la surveillance budgétaire.

La communication évalue dans quelle mesure les nouvelles règles ont permis d'atteindre leurs objectifs. Elle confirme que les règles ont sensiblement renforcé le cadre de gouvernance économique de l'UE. Elle révèle également que de nouvelles améliorations sont possibles en ce qui concerne la transparence et la complexité de l'élaboration des politiques, ainsi que leur incidence sur la croissance, les déséquilibres et la convergence.

Les réformes réalisées en 2011 et en 2013 ont eu pour effet de renforcer les règles et les procédures budgétaires dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance et d'instaurer une procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques.

Les objectifs étaient:

- d'assurer une coordination plus étroite des politiques économiques et budgétaires;
- d'assurer une convergence durable des performances économiques des États membres;
- de garantir la transparence, la crédibilité et la légitimité démocratique.

[Communiqué de presse sur la réforme de 2011](#)

[Communiqué de presse sur la réforme de 2013](#)

Flexibilité dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance

Dans la seconde communication, la Commission explique comment elle compte tirer le meilleur parti de la flexibilité offerte par le Pacte de stabilité et de croissance.

Communication de la Commission sur la flexibilité

Le débat a porté essentiellement sur la clause dite "clause des réformes structurelles" et la "clause d'investissement". Le Conseil a noté avec satisfaction les efforts consentis par la Commission pour apporter une plus grande clarté dans ces domaines. Il a chargé le Comité économique et financier de poursuivre les discussions sur la communication.

La communication de la Commission porte sur trois éléments principaux:

- Réformes structurelles. Les États membres se verront accorder une flexibilité sous conditions au titre du volet préventif du pacte en ce qui concerne les réformes structurelles. Ils pourront s'écarter temporairement à hauteur de 0,5 % au maximum du PIB de la trajectoire d'ajustement budgétaire convenue pour atteindre leurs objectifs budgétaires à moyen terme, à condition que les réformes soient d'importance majeure, effectivement mises en œuvre et qu'elles produisent des effets budgétaires positifs à long terme vérifiables. De même, lorsqu'elle engage une procédure concernant les déficits excessifs (volet correctif du pacte), la Commission peut recommander un délai plus long pour la correction du déficit en cause. Lorsque l'État membre concerné fait déjà l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs, la Commission peut recommander une prorogation du délai.
- Investissements publics. La communication clarifie la flexibilité déjà accordée par le passé au titre du volet préventif du pacte. Les États membres peuvent s'écarter temporairement de leurs trajectoires d'ajustement budgétaire, à condition que: a) la croissance du PIB soit négative ou l'écart de production négatif soit supérieur à 1,5 % du PIB; b) l'écart ne donne pas lieu à un dépassement de la valeur de référence de 3 % du PIB, et une marge de sécurité appropriée soit préservée; c) les niveaux d'investissement augmentent en conséquence; d) les investissements éligibles soient cofinancés au titre de programmes de l'UE; e) l'écart soit corrigé durant la période couverte par le programme budgétaire de l'État membre (programmes de stabilité ou de convergence). En outre, les contributions de l'État membre au Fonds européen pour les investissements stratégiques (voir point spécifique ci-dessus) ne seront pas incluses au moment de définir l'ajustement budgétaire au titre du volet préventif ou correctif du pacte. Il en ira de même des fonds consacrés au cofinancement de projets financés au titre du FEIS.
- Conditions conjoncturelles. Dans le cadre du volet préventif du pacte, la Commission sera plus attentive au cycle économique d'un État membre. Elle utilisera une méthode plus complexe pour déterminer sa trajectoire d'ajustement budgétaire, selon qu'il se trouve dans une période de conjoncture économique favorable ou défavorable. En ce qui concerne la procédure concernant les déficits excessifs (volet correctif du pacte), dans le droit fil de la pratique suivie par le passé, la Commission distinguera autant que possible les évolutions budgétaires qui peuvent être considérées comme relevant du contrôle du gouvernement de celles imputables à un ralentissement imprévu de l'activité économique.

Le pacte de stabilité et de croissance vise à assurer le maintien de la discipline budgétaire dans les États membres. Il fixe respectivement à 3 et à 60 % PIB les valeurs de référence pour le déficit budgétaire annuel et l'endettement public.

PRÉPARATION DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DU G20

Le Conseil a approuvé le mandat de l'UE en vue de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 qui se tiendra à Istanbul les 9 et 10 février 2015.

Ce mandat constitue une position commune pour les représentants de l'UE et les États membres qui participent au G20. La réunion d'Istanbul devrait porter sur six grandes thématiques:

- l'économie mondiale,
- le cadre de croissance,
- les investissements et les infrastructures,
- l'architecture financière internationale,
- la réglementation financière,
- les questions fiscales.

La Turquie préside le G20 de décembre 2014 à novembre 2015. Le sommet du G20 de 2015 aura lieu à Antalya les 15 et 16 novembre.

DIVERS

Sous le point "divers", le Conseil a pris acte des travaux en cours sur les dossiers dans le domaine des services financiers.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

- *Eurogroupe*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe. Ils ont discuté de l'entrée de la Lettonie dans la zone euro, de la situation en Grèce, des principales conclusions de la mission périodique menée par le FMI dans le cadre des consultations avec la zone euro et de l'évaluation par la Commission du projet de plan budgétaire de la Lettonie pour 2015.

- *Petit-déjeuner de travail des ministres*

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique. Ils ont également discuté de l'aide financière à l'Ukraine et des mesures visant à mettre fin au financement des organisations terroristes.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Blanchiment des capitaux et financement du terrorisme

Le Conseil a approuvé un accord intervenu avec le Parlement européen sur de nouvelles règles visant à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

[Projet de directive sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme](#)

[Projet de règlement sur les informations accompagnant les transferts de fonds](#)

La présidence a trouvé un accord avec le Parlement en décembre 2014. L'approbation de ce résultat ouvre la voie à l'adoption du train de mesures en deuxième lecture.

À la suite des attentats terroristes qui ont récemment été perpétrés à Paris, le Conseil et la Commission ont marqué leur accord sur une déclaration insistant sur la nécessité de prendre des mesures décisives contre le financement du terrorisme.

Pour renforcer l'efficacité des nouvelles règles, les signataires de la déclaration appellent à poursuivre les efforts en vue:

- d'accélérer la mise en œuvre de ces règles au niveau national;
- de renforcer la coopération concernant le financement du terrorisme entre les cellules de renseignements financiers des États membres;
- de s'attaquer aux risques en matière de financement du terrorisme dans le cadre d'une évaluation supranationale des risques au niveau de l'UE.

[Déclarations à inscrire au procès-verbal](#)

Fiscalité: Directive "sociétés mères-filiales" - clause anti-abus

Le Conseil a modifié la directive "sociétés mères-filiales" de l'UE, en y introduisant une clause anti-abus afin de prévenir l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive des groupes d'entreprises.

L'objectif est de mettre un terme à l'utilisation détournée de la directive "sociétés mères-filiales" à des fins d'évasion fiscale et d'assurer une plus grande cohérence dans son application par les différents États membres. La clause anti-abus empêchera les États membres d'accorder les avantages de la directive à des montages "non authentiques", c'est-à-dire mis en place pour obtenir un avantage fiscal et ne reposant sur aucune réalité économique.

[Communiqué de presse](#)

Statistiques européennes

Le Conseil a approuvé un accord intervenu avec le Parlement européen sur de nouvelles règles visant à garantir la qualité et la fiabilité des statistiques européennes.

Ce projet de règlement, modifiant le règlement (CE) n° 223/2009, doit aider les décideurs politiques à prendre des décisions fondées sur des statistiques de meilleure qualité. Il modifie le cadre juridique des statistiques européennes et renforce la gouvernance du système statistique européen.

[Communiqué de presse](#)

Dérogation en matière de TVA - Roumanie

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Roumanie, par dérogation à l'article 26, paragraphe 1, point a), et à l'article 168 de la directive 2006/11/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, à continuer de limiter à 50% le droit à déduction de la TVA:

- sur l'achat, l'acquisition intracommunautaire, l'importation, la location ou le crédit-bail de véhicules routiers à moteur;
- relative aux dépenses afférentes à ces véhicules, y compris le carburant, dans le cas où les véhicules ne sont pas entièrement utilisés à des fins professionnelles.

Ces dérogations s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2017. Cette décision proroge une décision antérieure qui est parvenue à expiration le 31 décembre 2014; elle s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2015.

Statistiques: Systèmes d'échantillonnage européens

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant une annexe du règlement (CE) n° 657/2007 portant sur la transmission de données par les États membres participant aux systèmes d'échantillonnage européens pour les statistiques conjoncturelles.

Le règlement (CE) n° 657/2007 met en œuvre le cadre commun de l'UE pour la production de statistiques européennes à court terme sur le cycle conjoncturel.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

Surveillance bancaire: Sanctions imposées par la BCE

Le Conseil a adopté un règlement proposé par la Banque centrale européenne, visant à adapter les pouvoirs de celle-ci en matière de sanctions compte tenu de ses nouvelles tâches en qualité d'autorité de surveillance unique des banques de la zone euro.

[Règlement visant à adapter les pouvoirs de la BCE en matière de sanctions](#)

Ce règlement adapte le cadre défini par le règlement (CE) n° 2532/98 aux fins de la politique monétaire dans le but de mettre en place un régime d'application de sanctions par la BCE dans le cadre de l'exercice de ses tâches au titre du mécanisme de surveillance unique (règlement (UE) n° 1024/2013).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations avec la Géorgie et la République de Moldavie

Le Conseil a approuvé les positions de l'UE au sein du sous-comité sanitaire et phytosanitaire, du sous-comité douanier et du sous-comité concernant les indications géographiques qui sont actuellement institués dans le cadre des accords d'association de l'UE avec la Géorgie et avec la République de Moldavie.

Ces positions concernent l'adoption des règlements intérieurs des comités. Les accords d'association ont été signés en juin 2014.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Programme UE-Éthiopie pour les migrations et la mobilité

Le Conseil a pris acte du texte du projet de déclaration conjointe relative à l'établissement d'un programme commun pour les migrations et la mobilité à négocier avec l'Éthiopie.

Ce programme commun constitue un nouveau cadre que l'UE et ses États membres peuvent utiliser selon les modalités existantes, en particulier celles utilisées aux fins des partenariats pour la mobilité, afin de développer la coopération en matière de migrations avec les pays partenaires.

[Communication de la Commission intitulée: "Approche globale de la question des migrations et de la mobilité"](#)

POLITIQUE COMMERCIALE

UE-Corée du Sud - Gestion des contingents tarifaires

Le Conseil a approuvé un projet de décision du comité "Commerce de marchandises" UE-Corée portant sur l'adoption des règles applicables à l'administration et à la mise en œuvre des contingents tarifaires.

La décision du Conseil arrête la position de l'UE au sein du comité "Commerce de marchandises" institué par l'accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

AGRICULTURE

Coopération scientifique en matière alimentaire

Le Conseil a adopté une directive abrogeant la directive 93/5/CEE concernant l'assistance des États membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires.

[Texte de la directive](#)

La directive 93/5/CEE a été adoptée pour garantir le bon fonctionnement du comité scientifique de l'alimentation humaine. Elle encourage les États membres à apporter leur appui scientifique audit comité et organise la coopération avec les instances nationales autour des questions scientifiques ayant trait à la sécurité des denrées alimentaires.

La mission du comité scientifique de l'alimentation humaine a été transférée à l'Autorité européenne de sécurité des aliments à la suite de la création de celle-ci en 2002, et ledit comité a été dissout. Par conséquent, la directive 93/5/CEE est devenue caduque.

TRANSPORTS

Navigabilité: spécifications supplémentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement concernant des spécifications de navigabilité supplémentaires pour un type donné d'exploitation et modifiant le règlement (UE) n° 965/2012.

[Texte du règlement](#)

[Annexes du règlement](#)

Les spécifications de navigabilité supplémentaires renvoient à des spécifications qui devront être mises en œuvre après la première délivrance d'un certificat de type dans l'intérêt de la sécurité. Elles s'appliquent à un aéronef immatriculé dans un État membre ou dans un pays tiers et utilisé par un exploitant pour lequel un État membre assure la surveillance.

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. La Commission peut désormais l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Équipements marins

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une directive mettant à jour certains aspects techniques de la directive de 1996 relative aux équipements marins.

[Texte de la directive](#)

[Annexe de la directive](#)

Cette mise à jour intègre les modifications apportées aux conventions internationales et aux normes d'essai et adapte la liste des équipements figurant dans les annexes de la directive afin de tenir compte des nouvelles normes adoptées par l'Organisation maritime internationale et les organismes européens de normalisation.

Le projet de directive est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. La Commission peut désormais l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 27 janvier 2015, le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 40/c/01/14 (doc. [17091/14](#))
